

## Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc

### Notes.

- 1.- Sauf dispositions contraires, la dénomination *caoutchouc* s'entend, dans la Nomenclature, des produits suivants, même vulcanisés, durcis ou non : caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, caoutchouc synthétique, factice pour caoutchouc dérivé des huiles et ces divers produits régénérés.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières);
  - b) les chaussures et parties de chaussures du Chapitre 64;
  - c) les coiffures et parties de coiffures, y compris les bonnets de bain, du Chapitre 65;
  - d) les parties en caoutchouc durci, pour machines ou appareils mécaniques ou électriques, ainsi que tous objets ou parties d'objets en caoutchouc durci à usages électrotechniques de la Section XVI;
  - e) les articles des Chapitres 90, 92, 94 ou 96;
  - f) les articles du Chapitre 95 autres que les gants, mitaines et moufles et les articles visés aux n°s 40.11 à 40.13.
- 3.- Dans les n°s 40.01 à 40.03 et 40.05, l'expression formes primaires s'applique uniquement aux formes ci-après :
  - a) liquides et pâtes (y compris le latex, même prévulcanisé, et autres dispersions et solutions);
  - b) blocs irréguliers, morceaux, balles, poudres, granulés, miettes et masses non cohérentes similaires.
- 4.- Dans la Note 1 du présent Chapitre et dans le libellé du n° 40.02, la dénomination *caoutchouc synthétique* s'applique :
  - a) à des matières synthétiques non saturées pouvant être transformées irréversiblement, par vulcanisation au soufre, en substances non thermoplastiques qui, à une température comprise entre 18 °C et 29 °C, pourront, sans se rompre, subir un allongement les portant à trois fois leur longueur primitive et qui, après avoir subi un allongement les portant à deux fois leur longueur primitive, reprendront, en moins de cinq minutes, une longueur au plus égale à une fois et demie leur longueur primitive. Aux fins de cet essai, l'addition de substances nécessaires à la réification, telles qu'activateurs ou accélérateurs de vulcanisation, est autorisée; la présence de matières visées à la Note 5 B) 2°) et 3°) est aussi admise. En revanche, la présence de toutes substances non nécessaires à la réification, telles qu'agents diluants, plastifiants et matières de charge, ne l'est pas;
  - b) aux thioplastes (TM);
  - c) au caoutchouc naturel modifié par greffage ou par mélange avec des matières plastiques, au caoutchouc naturel dépolymérisé, aux mélanges de matières synthétiques non saturées et de hauts polymères synthétiques saturés, si ces produits satisfont aux conditions d'aptitude à la vulcanisation, d'allongement et de rémanence fixées à l'alinéa a) ci-dessus.
- 5.- A) Les n°s 40.01 et 40.02 ne comprennent pas les caoutchoucs ou mélanges de caoutchoucs additionnés, avant ou après coagulation :
  - 1°) d'accélérateurs, de retardateurs, d'activateurs ou d'autres agents de vulcanisation (exception faite de ceux ajoutés pour la préparation du latex prévulcanisé);
  - 2°) de pigments ou d'autres matières colorantes, autres que ceux simplement destinés à faciliter leur identification;
  - 3°) de plastifiants ou d'agents diluants (exception faite des huiles minérales dans le cas des caoutchoucs étendus aux huiles), de matières de charge, inertes ou actives, de solvants organiques ou de toutes autres substances à l'exception de celles autorisées à l'alinéa B);
- B) Les caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs qui contiennent des substances mentionnées ci-après demeurent classés dans les n°s 40.01 ou 40.02, suivant le cas, pour autant que ces caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs conservent leur caractère essentiel de matière brute :
  - 1°) émulsifiants et agents antipoissage;
  - 2°) faibles quantités de produits de décomposition des émulsifiants;
  - 3°) agents thermosensibles (en vue généralement d'obtenir des latex thermosensibilisés), agents de surface cationiques (en vue généralement d'obtenir des latex électropositifs), antioxydants, coagulants, agents d'émiettement, agents antigel, agents peptisants, conservateurs, stabilisants, agents de contrôle de la viscosité et autres additifs spéciaux analogues, en très faibles quantités.

- 6.- Au sens du n° 40.04, on entend par *déchets, débris et rognures* les déchets, débris et rognures provenant de la fabrication ou du travail du caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc définitivement inutilisables en tant que tels par suite de découpage, usure ou autres motifs.
- 7.- Les fils nus de caoutchouc vulcanisé, de tout profil, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 5 mm, entrent dans le n° 40.08.
- 8.- Le n° 40.10 comprend les courroies transporteuses ou de transmission en tissu imprégné, enduit ou recouvert de caoutchouc ou stratifié avec cette même matière, ainsi que celles fabriquées avec des fils ou ficelles textiles imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc.
- 9.- Au sens des n°s 40.01, 40.02, 40.03, 40.05 et 40.08, on entend par *plaques, feuilles et bandes* uniquement les plaques, feuilles et bandes ainsi que les blocs de forme régulière, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage, en l'état), mais qui n'ont pas subi d'autre ouvrage que, le cas échéant, un simple travail de surface (impression ou autre).

Quant aux *profilés et bâtons* du n° 40.08, ce sont les profilés et bâtons, même coupés de longueur, qui n'ont pas subi d'autre ouvrage qu'un simple travail de surface.

N° de position	Code du S.H.	
<b>40.01</b>		<b>Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.</b>
	4001.10	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé - Caoutchouc naturel sous d'autres formes :
	4001.21	-- Feuilles fumées
	4001.22	-- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)
	4001.29	-- Autres
	4001.30	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues
<b>40.02</b>		<b>Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.</b>
		- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR) :
	4002.11	-- Latex
	4002.19	-- Autres
	4002.20	- Caoutchouc butadiène (BR) - Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR) :
	4002.31	-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)
	4002.39	-- Autres - Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR) :
	4002.41	-- Latex
	4002.49	-- Autres - Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR) :
	4002.51	-- Latex
	4002.59	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
	4002.60	- Caoutchouc isoprène (IR)
	4002.70	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)
	4002.80	- Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position
		- Autres :
	4002.91	-- Latex
	4002.99	-- Autres
<b>40.03</b>	4003.00	<b>Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.</b>
<b>40.04</b>	4004.00	<b>Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.</b>
<b>40.05</b>		<b>Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.</b>
	4005.10	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice
	4005.20	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10
		- Autres :
	4005.91	-- Plaques, feuilles et bandes
	4005.99	-- Autres
<b>40.06</b>		<b>Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.</b>
	4006.10	- Profilés pour le rechapage
	4006.90	- Autres
<b>40.07</b>	4007.00	<b>Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé.</b>
<b>40.08</b>		<b>Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.</b>
		- En caoutchouc alvéolaire :
	4008.11	-- Plaques, feuilles et bandes
	4008.19	-- Autres
		- En caoutchouc non alvéolaire :
	4008.21	-- Plaques, feuilles et bandes
	4008.29	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
<b>40.09</b>		<b> Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple.</b>
		- Non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières :
	4009.11	-- Sans accessoires
	4009.12	-- Avec accessoires
		- Renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal :
	4009.21	-- Sans accessoires
	4009.22	-- Avec accessoires
		- Renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles :
	4009.31	-- Sans accessoires
	4009.32	-- Avec accessoires
		- Renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières :
	4009.41	-- Sans accessoires
	4009.42	-- Avec accessoires
<b>40.10</b>		<b> Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.</b>
		- Courroies transporteuses :
	4010.11	-- Renforcées seulement de métal
	4010.12	-- Renforcées seulement de matières textiles
	4010.19	-- Autres
		- Courroies de transmission :
	4010.31	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm
	4010.32	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm
	4010.33	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm
	4010.34	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm
	4010.35	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm
	4010.36	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm
	4010.39	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
<b>40.11</b>		<b>Pneumatiques neufs, en caoutchouc.</b>
	4011.10	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course)
	4011.20	- Des types utilisés pour autobus ou camions
	4011.30	- Des types utilisés pour véhicules aériens
	4011.40	- Des types utilisés pour motocycles
	4011.50	- Des types utilisés pour bicyclettes
	4011.70	- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers
	4011.80	- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle
	4011.90	- Autres
<b>40.12</b>		<b>Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et « flaps » en caoutchouc.</b>
		- Pneumatiques rechapés :
	4012.11	-- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course)
	4012.12	-- Des types utilisés pour autobus ou camions
	4012.13	-- Des types utilisés pour véhicules aériens
	4012.19	-- Autres
	4012.20	- Pneumatiques usagés
	4012.90	- Autres
<b>40.13</b>		<b>Chambres à air, en caoutchouc.</b>
	4013.10	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course), les autobus ou les camions
	4013.20	- Des types utilisés pour bicyclettes
	4013.90	- Autres
<b>40.14</b>		<b>Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci.</b>
	4014.10	- Préservatifs
	4014.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	
<b>40.15</b>		<b>Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.</b>
		- Gants, mitaines et moufles :
	4015.12	-- Des types utilisés pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire
	4015.19	-- Autres
	4015.90	- Autres
<b>40.16</b>		<b>Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.</b>
	4016.10	- En caoutchouc alvéolaire
		- Autres :
	4016.91	-- Revêtements de sol et tapis de pied
	4016.92	-- Gommages à effacer
	4016.93	-- Joints
	4016.94	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux
	4016.95	-- Autres articles gonflables
	4016.99	-- Autres
<b>40.17</b>	4017.00	<b>Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci.</b>